



MAIRIE  
DE  
SANILHAC-SAGRIÈS

30700

Tél. : 04 66 22 20 89

## ARRETE N°17.2024

*Portant sur la levée des restrictions concernant  
la non-potabilité de l'eau*

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 030-213003080-20240319-ARRETE17-AR

**Publié le 19.03.2024**

Le Maire de Sanilhac Sagriès,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2, L.2224-7, L.2224-7-1  
Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-66 relatifs  
aux eaux destinées à la consommation humaine  
Vu l'arrêté n° 15 portant sur le maintien des restrictions concernant la non-potabilité de l'eau  
Considérant les intempéries du samedi 09 Mars 2024,  
Considérant que les analyses, transmises par l'Agence Régionale de Santé, des prélèvements d'eau en station  
et en réseau sont conformes aux limites et aux références de qualités imposées par le code de la santé

### ARRÊTE

**Article 1** : Les restrictions d'usage concernant la non-potabilité de l'eau sont levées.

**Article 2** : L'eau est à nouveau potable.

**Article 3**: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, 16 Avenue Feuchère, 30 000 NIMES, dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet du Gard et à l'Agence Régionale de Santé, à la brigade de Gendarmerie d'UZES, à la Police Intercommunale, au centre de Secours d'UZES.

Fait à Sanilhac- Sagriès le 19 Mars 2024

Le Maire



Denis VEYRUNES.